

| |
|-----------------------------|
| DEPARTEMENT |
| VAUCLUSE |
| CANTON |
| L'ISLE SUR LA SORGUE |
| COMMUNE |
| L'ISLE SUR LA SORGUE |

PG/LG/PP/CJ/AP/RV
Direction des services Techniques
Secteur Gestion du Domaine Public

| | |
|---|--|
| REPUBLIQUE FRANÇAISE | Envoyé en préfecture le 04/08/2025 |
| Liberté - Egalité - Fraternité | Reçu en préfecture le 04/08/2025 |
| Publié le |  |
| ID : 084-218400547-20250729-ARRDICT2025511-AI | |

Mis en ligne le 4 aout 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC par un échafaudage sur deux pieds avec UNE INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : rue Garibaldi pour des travaux de toiture et d'ouverture de façades.
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC par un échafaudage sur un pied (sans gêne pour la circulation) avec une CHAUSSEE TEMPORAIREMENT RETRECIE sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : rue de la Flûte pour des travaux de toiture et d'ouverture de façades.
Du lundi 01 septembre 2025 au mercredi 31 décembre 2025.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

- VU** Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,
- VU** Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines des dispositions du dit code,
- VU** Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,
- VU** La décision DF 24-1371 du 23 décembre 2024 visée en préfecture le 7 janvier 2025 relative à l'instauration de tarifs communaux à partir de 1^{er} janvier 2025,
- VU** La demande formulée par l'entreprise IG TRANSPORTS 340, chemin des Busclats 84800 L'Isle sur la Sorgue en date du 26 avril 2025, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public de la Direction des Services Techniques,
- VU** L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010 portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,
- VU** L'arrêté DAJ 2024-095 du 28 mars 2024 visé en Préfecture le 19 avril 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Eulalie RUS, 2^{ème} Adjointe au Maire,
- VU** L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,
- VU** L'avis favorable du Service Juridique

CONSIDERANT Qu'il convient d'instaurer une occupation du domaine public par deux échafaudages avec une interdiction temporaire de circuler et une chaussée temporairement rétrécie aux lieux-dits cités en objet afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public et les intervenants du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1

Du lundi 01 septembre 2025 au mercredi 31 décembre 2025 date des travaux, une occupation du domaine public par un échafaudage sur deux pieds et par un échafaudage sur un pied (sans gêne pour la circulation) avec une interdiction temporaire de circuler ainsi qu'une chaussée temporairement rétrécie sera autorisée aux lieux-dits cités en objet pour permettre à l'entreprise IG TRANSPORTS de procéder à des travaux de toiture et d'ouverture de façades.

ARTICLE 2**Prescriptions spéciales :****Le présent arrêté devra être affiché.**

Un panneau de type KCl « route barrée » sera mis en place à chaque extrémité du chantier.

La signalisation sera établie sur la base des schémas CF11, CF12, CF13 et de la fiche n°4, du manuel du chef de chantier - routes bidirectionnelles.

Un passage sécurisé sera mis en place pour les piétons.

La zone des travaux devra être sécurisée.

Les abords du chantier devront être nettoyés à chaque départ de l'entreprise.

ATTENTION : L'entreprise sera chargée de prévenir les riverains.

La chaussée devra être rendue à l'identique.

ARTICLE 3

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise IG TRANSPORTS qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise IG TRANSPORTS sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'IL apportera au présent arrêté.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24h pendant toute la durée du chantier est Monsieur ISSATI Younis Tél : 06.87.85.49.31.

ARTICLE 5

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

ARTICLE 6

L'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté donne lieu au paiement d'une redevance en application de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Son montant est défini chaque année par une décision du Maire.

ARTICLE 7

Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 8

Les accès aux propriétés seront préservés.

ARTICLE 9

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

ARTICLE 10

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

ARTICLE 11

Monsieur l'Adjoint au Maire,
Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie,
Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle sur la Sorgue, le 29 juillet 2025,

L'Adjoint délégué à la Sécurité et à la Voirie,

En cas d'empêchement, en la personne de M. Ludovic GERMAIN,

Mme Lydie DE RUS

